Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 5 février 2026 - Délibération n° 2026-002

CONVENTION DE GESTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE L'ÎLE DE REDON ÉTABLIE ENTRE LA VILLE DE REDON ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX & VILAINE

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.
- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :
  Madame Delphine Penot.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, Redon Agglomération a acquis la compétence "Prévention des Inondations" au 1er janvier 2018 et a décidé de transférer cette compétence à l'EPTB Eaux & Vilaine. Le protocole de transfert de compétence confie notamment à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine la gestion du système d'endiguement de l'Île de Redon.

Ce transfert de compétence tient compte des exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_075-DE

Lors des différentes rencontres entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine, il a été convenu que la Ville de Redon intervienne sur les digues pour les actions de proximité afin de favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages, en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial.

Il semble en effet difficile de faire appel à une entreprise pour mettre en place, à la demande, les protections amovibles. L'implication continue de la Ville permettra également d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques sur leur rôle. Il s'agit d'être en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence, en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.
L'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon s'entendent sur les modalités de gestion du système d'endiguement dans un esprit de collaboration et d'efficacité pour la protection des habitants et activités de l'Île de Redon.

Le système d'endiguement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025. Cet arrêté préfectoral, au vu du retard pris sur le projet Garnier et de l'urgence de protéger les habitations existantes quai Jean Bart, dissocie les deux évaluations environnementales.

Une partie de l'étude de danger de l'évaluation environnementale du système d'endiguement doit être consacrée à l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage ou la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes.

La convention de gestion entre l'EPTB Eaux & Vilaine et la Ville de Redon présentée aujourd'hui répond à une partie des obligations. Au fur et à mesure des échanges avec l'Etat, de l'avancée des études du système d'endiguement et de la révision du PPRI, cette convention pourra être amenée à évoluer par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et R. 562-12 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) conférant aux Intercommunalités la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_075-DE

Vu le Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,

Vu le Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Considérant que Redon Agglomération a transféré la compétence "Prévention des Inondations" à l'EPTB Eaux et Vilaine,

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord entre la Ville de Redon et l'EPTB Eaux et Vilaine que la Ville de Redon intervienne directement sur les digues que ce soit pour leur entretien ou leur mise en œuvre en période de crue pour favoriser une meilleure réactivité, des connaissances techniques solides sur les ouvrages et en particulier sur les protections amovibles et sur le réseau pluvial,

Considérant que la gestion par la Ville de Redon permettra de plus d'entretenir une sensibilité des élus et des agents techniques,

Considérant que la Ville de Redon sera en capacité d'intervenir pour les travaux d'urgence en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de gestion du système d'endiguement de la presqu'île de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée de trente ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer le présent document ainsi que tout document en découlant.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont prévues au budget 2026 et sur les années suivantes jusqu'au terme de la convention.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
8ème Maire-Adjointe

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Mis en ligne le